

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT RGCA05-10-0006-9

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RGCA05-10-0006-9 soit le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

DONNÉ À MONTRÉAL, Arrondissement de Montréal-Nord, ce 20 novembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate